

LE CHICHESTER.

RAPPEL. DES. RÈGLES. DE. VIE À RESPECTER RÈGLEMENT. DE. COPROPRIÉTÉ. ET CHARTE EXTRAITS

1 - SÉCURITÉ DE L'IMMEUBLE

L'immeuble n'étant pas occupé en permanence il importe que les mesures suivantes soient respectées :

- Les portes, dans leur totalité, doivent être fermées
- Rien ne doit gêner leur fermeture
- Les codes d'accès doivent demeurer confidentiels
- Les clefs-badges-bips-vigiks...doivent demeurer entre les mains de leurs propriétaires.
- En cas d'absence prolongée tout occupant devra laisser les clefs de son appartement à une personne de la commune et donner l'adresse de cette personne au syndic.

2 - STATIONNEMENT

Il n'existe aucune place « visiteurs »

- Les garages (dont les portes doivent rester fermées, et qui doivent être équipés d'extincteurs) et les places de parking sont privés et à la disposition des seuls propriétaires.
- Le stationnement dans la cour n'est autorisé que pour de brefs instants (chargements et déchargements de véhicules)
- Les éventuels locataires ne peuvent utiliser que la place de stationnement ou le garage du propriétaire loueur)

3 - COUR - BICYCLETTES - DOUCHE

- La cour est un espace de circulation pour les piétons, voitures et vélos. Elle n'a pas pour objet d'être une aire de jeux pour les enfants, il y a risque pour eux, les plantations, les voitures, les personnes....
- Les emplacements pour vélos se situent dans le couloir d'accès à la plage (2 à 3 vélos maximum par appartement)
- La douche dans la cour est à la disposition de tous. Il est nécessaire de s'assurer après usage que le robinet et le pistolet d'arrosage soient correctement fermés et raccrochés.

4 - HARMONIE DE L'IMMEUBLE

- Travaux :
Toute intervention ayant pour conséquence la modification de

l'harmonie de l'immeuble, et / ou de porter nuisance à un ou plusieurs copropriétaires, sera soumise à approbation des copropriétaires, à l'unanimité lors de l'assemblée générale suivant la demande, et le cas échéant à l'accord des services municipaux.

C'est le cas notamment :

- de la couleur des stores
- du changement des revêtements de sol
- de l'installation de véranda...

Les antennes extérieures étant quant à elles interdites

5 - ART DE VIVRE. - NUISANCES

Nuisances sonores :

Éviter les voix fortes, le volume excessif de la radio, de la TV, des moteurs de voitures, motos...

Éviter les réceptions en extérieur génératrices de brouhaha, de cris de musique...(bien normales en périodes de vacances et qui doivent se terminer à minuit sauf si demande est faite auprès de tous les copropriétaires.

Nuisances visuelles :

Le séchage du linge ne doit en aucun cas importuner le voisinage.

Animaux de compagnie

Leur présence est admise mais elle ne doit en aucun cas importuner les résidents.

Autres nuisances:

- Poubelles :les consignes affichées dans le local poubelles doivent être respectées. Le verre étant à déposer dans les conteneurs en ville.
- Tabagisme : Éviter de fumer dans les parties communes .

6 - LOCATION

L'immeuble étant exclusivement à usage d'habitation, la location type Airbnb est interdite car considérée comme un « usage commercial » . Par contre la location saisonnière est possible mais doit se conformer aux « règles de vie » de l'immeuble.

Rappel : tout propriétaire louant son appartement est responsable des éventuels dégâts (dans les parties communes) occasionnés par son locataire.